

Ville de Saint-Basile, le 11 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 11 avril 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,	M. Denys Leclerc,	Siège #5
Poste vacant	Siège #3,	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean Richard, Directeur général, assistant-greffier
Madame Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, greffière

087-04-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

088-04-2023

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2023

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mars 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4393 à 4413 comportant les résolutions #050-03-2023 à #079-03-2023 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 mars 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux

pages portant les numéros 4414 à 4418 comportant les résolutions #080-03-2023 à #086-03-2023 inclusivement.

Que le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

089-04-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 523242 à 523359 inclusivement, totalisant un montant de 67 436,23 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 15381 à 15474 inclusivement, totalisant un montant de 640 687,16 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 5185 à 5224 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 111 741,85 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 089-04-2023 au montant de 819 865,24 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

090-04-2023

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2022 LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Karine Trottier de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la trésorière intérimaire des rapports financiers consolidés 2022 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firms de vérificateurs Bédard Guilbault Inc. et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que le directeur général en fonction, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le maire Guillaume Vézina et Madame Stéphanie Readman, à titre de trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

091-04-2023

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2022 (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2022 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2022, tel que décrit à la page S23 desdits états financiers, à savoir :

Développement Jacques	493 494 \$
Eau	172 984 \$
Égout	147 705 \$
Budget fonctionnement 2022	355 200 \$
Budget investissement 2022	245 404 \$
Règl 02-2020 (AQ Ste-Anne 1788m)	23 344 \$
Règl 02-2021 (Mise norme AQ Ste-Anne)	9 458 \$
Élections	7 501 \$

RRGMR – Portneuf

122 466 \$

Attendu le solde disponible (191 557 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	92 315\$
Aqueduc Ch. Station (#07-2017)	12 776\$
Ch. Station Ouest (#03-2018)	14 988\$
Conduite Aqueduc St-Joseph (#04-2015)	46 153\$
Réf. Boul. Centenaire et Parc (#10-2017)	1 886\$
Acquisition rétro caveuse (#04-2020)	7 585\$
Réf. Ste-Angélique (#09-2017)	9 950\$
Décoh. Rang Ste-Anne (#04-2019)	5 904\$

Adopté.

092-04-2023

**AFFECTATION AU SURPLUS DES SOMMES
NON UTILISÉ DU PTI 2022 (N/D : 201-132)**

Attendu que certains projets qui étaient prévus au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 ne se sont pas réalisés au cours de l'année 2022;

Attendu qu'il y a lieu de retourner les montants initialement budgétés pour les projets non réalisés de 2022 au surplus libre, correspondant au montant 142 000 \$;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte le montant 142 000 \$ des projets non réalisés de 2022 au surplus libre.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

093-04-2023

**DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN DE LA RUE MISAËL-MATTE
(N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipale;

Attendu que la municipalité est propriétaire du lot 4 898 587, soit la route Misaël-Matte d'une superficie de 1 493.1 mètres carrés et que celle-ci (l'actuelle emprise de la route Misaël-Matte) a été sortie du domaine public par la résolution # 061-03-2023;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a informé et offert aux deux propriétaires riverains concernés par ce lot d'acquérir chacun leur partie respective selon la réglementation municipale;

Attendu que les propriétaires riverains souhaitent acquérir la part proportionnelle de l'ancienne emprise limitrophe à leur propriété;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile cède aux deux propriétaires riverains concernés la part proportionnelle de l'ancienne emprise de cette rue pour la somme respective de 1 \$ suite à la confirmation de leur intérêt, le tout selon la réglementation municipale.

Que les frais d'arpenteurs, de notaires et tous autres frais professionnels sont de la responsabilité du propriétaire ou des propriétaires acquéreurs.

Que s'il y a des installations d'unités publique ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, fossé d'égouttement, électricité etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que le maire et le directeur général en fonction soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Que cette offre est conditionnelle à l'acceptation des deux parties.

Adopté.

094-04-2023

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS- DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

Attendu que les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Attendu que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociales de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Attendu l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Attendu que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Attendu que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance de Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adopté.

095-04-2023

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN-LOT 4 897 606

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que lors de la rénovation cadastrale, une partie d'un ancien chemin, appartenant à la Ville, a été incluse dans le lot 4 897 606;

Considérant que la Ville de Saint-Basile est encore propriétaire de cette parcelle de terrain;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et l'abolition de cette partie de l'ancien chemin;

Considérant que cette partie peut être décrite comme suit :

Une partie du lot quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent six (4 897 606 ptie) (ancienne partie montrée à l'originnaire) cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, mesurant un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) au nord-est, neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (9,97 m) et quarante-trois centimètres (0,43 m) au sud-est, un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) au sud-ouest, quarante-trois centimètres (0,43 m) et neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (9,97 m) au nord-ouest; bornée au nord-est par le lot 4 897 607, au sud-est par le lot 4 898 679 (chemin de la Station), au sud-ouest par le lot 4 897 605 et au nord-ouest par une partie du lot 4 897 606. Cette parcelle de terrain contient une superficie de quinze mètres carrés et trois dixièmes (15,3 m²).

Considérant la demande faite par le propriétaire actuel du lot 4 897 606, de régulariser cette situation;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la partie de chemin décrite précédemment.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désaffecte de toute utilité publique ladite parcelle de terrain connu comme étant une partie du lot 4 897 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de quinze mètres carrés et trois dixièmes (15,3 m²), permettant ainsi à la Ville de s'en départir.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la cession d'une partie du lot 4 897 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf au futur propriétaire dudit lot, pour la somme de 1 \$.

Que les frais d'arpenteurs, de notaires et tous autres frais professionnels sont de la responsabilité du propriétaire ou des propriétaires acquéreurs.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privé, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, fossé d'égouttement, électricité, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général en fonction à signer tous les documents requis, dont l'acte notarié, afin de faire droit à la présente résolution.

Adopté.

096-04-2023

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement 06-2023 modifiant le règlement de revitalisation.

Je, soussigné, Monsieur Mathias Piché, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement de revitalisation.

Et j'ai signé : _____
Mathias Piché, conseiller

097-04-2023

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06A-2023

Projet de règlement 06A-2023 modifiant le règlement de revitalisation

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile désire reconduire le programme de revitalisation afin de stimuler la construction sur son territoire pour les terrains restant à construire dans la phase de développement # 2;

Attendu que le conseil veut continuer de se prévaloir de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit le 11 avril 2023;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 06A-2023 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

098-04-2023

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES FNX INNOV-PROJET SAINTE
ANGÉLIQUE, HARDY (#1905) (N/D: 401-111)**

Attendu qu'un mandat de services professionnels en ingénierie a été donné à la firme FNX-Innov pour la surveillance des travaux du projet Sainte-Angélique, Hardy par la résolution 061-02-2022;

Attendu qu'en cours de réalisation du projet, la firme FNX Innov a dû effectuer des travaux supplémentaires qui n'étaient pas inclus au mandat initial;

Attendu que les honoraires professionnels prévus étaient à la base de 51 756,00\$ pour le projet Sainte-Angélique, Hardy;

Attendu la proposition de l'avenant reçue de FNX Innov comprenant toutes les explications de justifications des honoraires, pour un montant supplémentaire de 51 755,89 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les honoraires supplémentaires au montant de 51 755,89 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #15-2021 décrétant une dépense de 1 511 865 \$ et un emprunt de 1 511 865 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, rue Hardy et le stationnement de l'Église.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures

municipales à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

099-04-2023

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES PLURITEC
PROJET RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE (#2227) (N/D :403-140)

Attendu qu'un mandat de services professionnels en ingénierie a été donné à la firme PLURITEC pour le projet qui vise le réaménagement de l'Hôtel de Ville, l'agrandissement du garage municipal ainsi que la construction d'une caserne pour le service des incendies par la résolution 319-11-2021;

Attendu qu'en cours d'élaboration du projet, PLURITEC a démontré que le coût de construction prévu était nettement insuffisant en regard de la construction désirée;

Attendu que les honoraires professionnels prévus étaient à la base de 53 660\$ pour un projet de construction de garage de 465 676\$;

Attendu que le projet de construction est maintenant estimé à la hauteur de 1,9 million et que des frais supplémentaires en ingénierie de 69 740 \$ s'appliquent pour la conception du bâtiment, pour un montant total de 123 400\$, taxes en sus;

Attendu la proposition de l'avenant reçue de PLURITEC comprenant toutes les explications de justifications des honoraires, pour un montant de 69 740\$, taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les honoraires supplémentaires au montant de 69 740\$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #13-2020 décrétant une dépense de 5 133 500\$ et un emprunt de 5 133 500\$ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service des incendies et du garage municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

100-04-2023

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
ARCHITECTES-PROJET PRÉAU (#2028) (N/D :403-140)

Attendu qu'un mandat de services professionnels en architecture a été donné à Jacques & Gervais architectes, pour le projet qui vise le réaménagement de l'îlot loisirs et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon par la résolution # 104-03-2021;

Attendu que le projet a pris une nouvelle orientation et que la modification de certains éléments liés aux bâtiments communautaires apporte des frais supplémentaires;

Attendu les honoraires supplémentaires encourus depuis la reprise du projet, de l'indexation des honoraires couvrant les étapes à venir au forfait initial selon l'IPC ainsi que les budgets approximatifs d'honoraires requis pour réaliser la nouvelle conception du projet selon l'avant-projet ébauché et estimé au 2 mars 2023;

Attendu la proposition de l'avenant no.1 reçu de Jacques & Gervais architectes pour un montant approximatif de 16 900\$, taxes en sus;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les honoraires supplémentaires au montant approximatif de 16 900\$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #04-2021 décrétant une dépense de 1 430 000\$ et un emprunt de 1 430 000\$ pour

l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

101-04-2023

DEMANDE DE PRIX – 2023-06

CONTRÔLE QUALITATIF PONCEAU AULNAGE (#1104) (N/D : 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix, en date du 21 mars 2023, dans le cadre des travaux de pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique ;

Attendu qu'en date du 3 avril 2023, le conseil a reçu les prix suivants:

	Montant
Englobe	20 475,80\$
Laboratoires d'Expertises de Québec LTÉE	18 885,00\$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet mentionné ci-dessus, auprès de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec LTÉE pour le prix de 18 885,00\$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt # 11-2021 décrétant une dépense de 553 900\$ et un emprunt de 553 900\$, pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

102-04-2023
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement 04-2023 modifiant le règlement numéro 13-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 417 002 \$ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal de la Ville de Saint-Basile

Je, soussigné, Monsieur Mathias Piché, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement de revitalisation.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Mathias Piché, conseiller

103-04-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04A-2023

Projet de règlement 04A-2023 modifiant le règlement numéro 13-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 417 002\$ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal de la Ville de Saint-Basile

Attendu que la Ville de Saint-Basile a décrété, par le biais du règlement numéro 13-2020 décrétant une dépense de 5 133 500 \$ et un emprunt de 5 133 500 \$ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est en attente d'une confirmation de subvention du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales « PRACIM » pour la réalisation du projet;

Attendu que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention de la subvention du « PRACIM »;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 13-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors la confection des plans et devis ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 04A-2023 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

104-04-2023
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement 05-2023 modifiant le règlement numéro 11-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 319 185\$ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement de revitalisation.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Martial Leclerc, conseiller

105-04-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **05A-2023**

Projet de règlement 05A-2023 modifiant le règlement numéro 11-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 319 185 \$ pour la réfection d'un pont surplombant la rivière Aulnage dans le rang Sainte-Angélique

Attendu que la Ville de Saint-Basile a décrété, par le biais du règlement numéro 11-2021 décrétant une dépense de 553 900 \$ et un emprunt de 553 900 \$ pour la réfection d'un pont surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Saint-Angélique;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 11-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors la confection des plans et devis;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 05A-2023 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

106-04-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURES-
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE- (#2114)**

Considérant que des documents doivent être complétés et signés en lien avec le projet de développement domiciliaire-Projet # 2114;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le Maire et le directeur général en fonction à signer tous documents légaux en lien avec le projet de développement domiciliaire – Projet (# 2114).

Adopté.

107-04-2023

**MODIFICATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES
ET DES AÎNÉS- RQFA)**

Considérant que l'élue responsable des questions familiales et des aînés a démissionnée de son poste de conseillère au siège # 3;

Considérant que la Ville de Saint-Basile doit modifier l' élu responsable des questions familiales et des aînés – RQFA;

Considérant que la Ville de Saint-Basile procède actuellement à la mise à jour de sa politique familiale municipale;

Considérant que plusieurs projets concernant les familles et les aînés sont présentement en cours;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne Monsieur Mathias Piché, conseiller au siège # 4 comme élu responsable des questions familiales et des aînés- RQFA.

Adopté.

108-04-2023

**DEMANDE DE PRIX – DP-2023-04
SCELLEMENTS DE FISSURES**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix, en date du 15 février 2023, pour les scellements de fissures 2023 ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2023, le conseil a reçu les prix suivants:

	Montant
Scellements de fissures Sévigny.	1,30 \$ / m.l.

Lignes Maska	1,49\$ / m.l.
Cimota Inc.	1,66 \$ / m.l.
PermaRoute Inc.	1,79\$ / m.l.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour les scellements de fissures auprès de Scellements de fissures Sévigny pour le prix de 1,30\$ / m.l. taxes en sus.

Que les coûts de ces dépenses soient payés à même la source de financement prévue au budget d'opération, soit le compte #02-32000-521.

Adopté.

109-04-2023

DEMANDE DE PRIX – DP-2023-05
FAUCHAGE DE FOSSÉS

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix, en date du 28 février 2023, pour le fauchage de fossés pour la voirie-saison 2023 ;

Attendu qu'en date du 23 mars 2023, le conseil a reçu les prix suivants :

	Montant
Olivier Hamel	325 \$ / km
Ferme Catélie	359 \$ / km

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le fauchage de fossés auprès d'Olivier Hamel pour le prix de 325 \$ / km, taxes en sus.

Que les coûts de ces dépenses soient payés à même la source de financement prévue au budget d'opération, soit le compte # 02 32000 490.

Adopté.

110-04-2023

DEMANDE DE PRIX – MATÉRIAUX GRANULAIRES

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix, en date du 16 février 2023, pour l'achat de Matériaux granulaires pour la voirie-saison 2023 ;

Attendu qu'en date du 23 mars 2023, le conseil a reçu les prix suivants :

	MG-20	MG-112
Construction & Pavage Portneuf	22,27 \$ / tonne	14,00 \$ / tonne
Terrassement Portneuf Inc.	24,25 \$ / tonne	16,50 \$ / tonne
Excavation D. Jobin	25,25 \$ / tonne	15,25 \$ / tonne

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de matériaux granulaires, auprès construction Pavage & Portneuf pour le prix de 22.27 \$ /tonne pour le MG-20 et 14,00 \$ / tonne pour le MG-112, taxes en sus.

Que les coûts de ces dépenses soient payés à même la source de financement prévue au budget d'opération, soit dans le compte # 02-32000-621, ainsi que dans le financement prévu pour les projets de ponceaux.

Adopté.

111-04-2023

**DEMANDE DE PRIX POUR LA LOCATION DE MACHINERIES
DIVERS PROJETS (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la location de diverses machineries nécessaires pour effectuer divers travaux au cours de l'année 2023;

Attendu que les travaux prévoient la location des diverses machineries pour une banque de temps approximative entre 10h et 200h ;

Attendu que le conseil a reçu des taux horaires de différents fournisseurs:

- Excavation D. Jobin
- Terrassement Portneuf
- Les Entreprises André Leclerc Inc.

- Excavation ETR

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur François Petit, contremaître pour faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, de chacun des lots pour la location de machineries, selon les besoins des divers projets.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les sources de financement prévues pour chacun des projets prévus au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025.

Adopté.

112-04-2023

SERVICE INCENDIE – CONGRÈS AGSICQ 2023
(N/D : 304-110)

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs en sécurité incendie du Québec (AGSICQ), qui se déroulera cette année du 20 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 833,57 \$, ainsi que les frais de chambre pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2023 du département sécurité incendie.

Adopté.

113-04-2023

ACHAT DE GÉNÉRATRICE SP-3 (#2313)

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 l'acquisition d'une génératrice pour la station de pompage SP-3 du réseau d'égout;

Considérant que, le coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, Olivier Trottier, a procédé à une demande de prix par courriel le 3 mars 2023 et a obtenu les offres de prix suivants en date du 29 mars 2023 :

	PRIX
GénératricesBeaumontInc.	32 875 \$
Drumco Énergie	35 140 \$
Le Groupe Roger Faguy Inc	52 361 \$
Wajax	53 995 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'une génératrice auprès de GénératriceBeaumontInc., pour le prix de 32 875 \$, plus les frais de transport, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le surplus d'égout, tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

Adopté.

114-04-2023

ENGAGEMENT – STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL
(N/D: 305-140)

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un stagiaire en génie civil pour la saison estivale;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de Antoine Perreault comme stagiaire en génie civil de mai à août 2023.

Que cette personne relève directement du directeur général en fonction et que le stagiaire sera rémunéré pendant son stage tel que le prévoit l'entente sur ses conditions de travail.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général, en fonction, ainsi que le maire, à signer tout document pour donner plein effet à la présentes.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

115-04-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et ajournée au lundi 24 avril 2023 à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Stéphanie Readman,
Directrice générale adjointe,
greffière